

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Décret n° 2006-1062 du 25 août 2006 portant application de l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20051023 dénommé « Atlantic biothérapies »

NOR : INDI0608003D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 ;

Vu le décret n° 2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) et relatif aux pôles de compétitivité ;

Vu les décisions du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 12 juillet 2005 désignant des pôles de compétitivité et du 14 octobre 2005 désignant des zones de recherche et développement ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20051023 dénommé « Atlantic biothérapies » est définie par la liste des communes figurant en annexe au présent décret.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
GILLES DE ROBIEN

A N N E X E

ZONE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ N° 20051023
DÉNOMMÉ « ATLANTIC BIOTHÉRAPIES »

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
44002	Aigrefeuille-sur-Maine.
44009	Basse-Goulaine.

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
44013	Besné.
44018	Bouaye.
44019	Bouée.
44020	Bouguenais.
44022	Boussay.
44024	Brains.
44025	Campbon.
44026	Carquefou.
44027	Casson.
44030	La Chapelle-des-Marais.
44033	La Chapelle-Launay.
44035	La Chapelle-sur-Erdre.
44037	Château-Thébaud.
44043	Clisson.
44045	Cordemais.
44047	Couéron.
44052	Donges.
44056	Fay-de-Bretagne.
44063	Gétigné.
44064	Gorges.
44066	Grandchamps-des-Fontaines.
44070	La Haie-Fouassière.
44071	Haute-Goulaine.
44073	Héric.
44074	Indre.
44080	Lavau-sur-Loire.
44088	Maisdon-sur-Sèvre.
44089	Malville.
44094	Mauves-sur-Loire.
44100	Monnières.
44101	La Montagne.
44103	Montoir-de-Bretagne.
44109	Nantes.
44110	Nort-sur-Erdre.
44111	Notre-Dame-des-Landes.
44114	Orvault.
44120	Le Pellerin.
44122	Petit-Mars.
44127	La Planche.
44132	Pornichet.
44137	Prinquiau.
44139	Quilly.
44142	Remouillé.
44143	Rezé.
44150	Saint-Aignan-Grandlieu.
44151	Saint-André-des-Eaux.
44158	Saint-Etienne-de-Montluc.
44159	Saint-Fiacre-sur-Maine.
44162	Saint-Herblain.
44165	Saint-Hilaire-de-Clisson.
44166	Saint-Jean-de-Boiseau.
44168	Saint-Joachim.
44171	Saint-Léger-les-Vignes.
44172	Sainte-Luce-sur-Loire.
44173	Saint-Lumine-de-Clisson.
44176	Saint-Malo-de-Guersac.
44179	Saint-Mars-du-Désert.
44184	Saint-Nazaire.
44190	Saint-Sébastien-sur-Loire.
44194	Sautron.
44195	Savenay.
44198	Les Sorinières.
44201	Sucé-sur-Erdre.
44203	Le Temple-de-Bretagne.
44204	Thouaré-sur-Loire.
44205	Les Touches.
44209	Treillières.
44210	Trignac.

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
44215	Vertou.
44216	Vieillevigne.
44217	Vigneux-de-Bretagne.
49002	Allonnes.
49007	Angers.
49009	Antoigné.
49011	Artannes-sur-Thouet.
49015	Avrillé.
49020	Beaucouzé.
49028	Béhuard.
49035	Bouchemaine.
49041	Brain-sur-Allonnes.
49045	La Breille-les-Pins.
49046	Brézé.
49048	Briollay.
49053	Brossay.
49055	Cantenay-Epinard.
49060	Chacé.
49100	Cizay-la-Madeleine.
49112	Le Coudray-Macouard.
49113	Courchamps.
49123	Distré.
49129	Ecouflant.
49131	Epieds.
49135	Feneu.
49140	Fontevraud-l'Abbaye.
49196	La Meignanne.
49200	La Membrolle-sur-Longuenée.
49214	Montreuil-Juigné.
49215	Montreuil-Bellay.
49219	Montsoreau.
49223	Mûrs-Erigné.
49224	Neuillé.
49235	Parnay.
49238	Pellouailles-les-Vignes.
49241	Le Plessis-Grammoire.
49242	Le Plessis-Macé.
49246	Les Ponts-de-Cé.
49253	Le Puy-Notre-Dame.
49262	Rou-Marson.
49267	Saint-Barthélemy-d'Anjou.
49271	Saint-Clément-de-la-Place.
49274	Saint-Cyr-en-Bourg.
49278	Sainte-Gemmes-sur-Loire.
49288	Saint-Jean-de-la-Croix.
49289	Saint-Jean-de-Linières.
49291	Saint-Just-sur-Dive.
49294	Saint-Lambert-la-Potherie.
49298	Saint-Léger-des-Bois.
49302	Saint-Macaire-du-Bois.
49306	Saint-Martin-du-Fouilloux.
49323	Saint-Sylvain-d'Anjou.
49326	Sarrigné.
49328	Saumur.
49329	Savennières.
49337	Soucelles.
49338	Soulaines-sur-Aubance.
49341	Souzay-Champigny.
49353	Trélazé.
49358	Turquant.
49361	Varennes-sur-Loire.
49362	Varrains.
49364	Vaudelnay.
49370	Verrie.
49374	Villebernier.
49377	Villevêque.
49378	Vivy.
85021	La Bernardière.
85025	La Boissière-de-Montaigu.
85027	Boufféré.
85107	La Guyonnière.

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	
85146	Montaigu.	
85217		Saint-Georges-de-Montaigu.
85224		Saint-Hilaire-de-Loulay.